

DÉCISION E16/61/ILR DU 16 DÉCEMBRE 2016

PORTANT DÉSIGNATION DU FOURNISSEUR PAR DÉFAUT DANS LE RÉSEAU INDUSTRIEL

Secteur Electricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 4(1) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le règlement modifié E07/21/ILR du 11 décembre 2007 portant désignation du fournisseur par défaut;

Décide :

Art. 1^{er}. La société en commandite par actions ArcelorMittal Energy S.C.A., ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.754., est désignée fournisseur par défaut pour la zone de réglage constituée par le réseau industriel, tel que défini à l'article 1^{er}(43) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Art. 2. Elle est désignée pour une période de 3 ans à compter du premier du mois suivant la notification de la présente décision.

Art. 3. La présente décision sera notifiée à ArcelorMittal Energy S.C.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.



L'Institut informe ArcelorMittal Energy S.C.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur